

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

1ère RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2021

Séance du 24 mars 2021

CD20210324_3
id. 5575

Le 24 mars 2021, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, Mme BERLY, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

L'article L.3312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif, le Président du Conseil départemental présente à l'Assemblée départementale un rapport sur les orientations

budgétaires de l'exercice à venir, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que la structure de la gestion de la dette.

Le chapitre II de l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques précise que chaque collectivité doit présenter ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette, ces éléments devant prendre en compte le budget principal et les budgets annexes.

Un rapport détaillé sur la collectivité, ainsi que sur les éléments prospectifs qui permettent de positionner le Département dans le contexte national, et d'envisager les évolutions pour 2021 et les années à venir, sont présentés en annexe.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3312-1,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques et notamment le chapitre II de l'article 13,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Prend acte du rapport sur les orientations budgétaires 2021, tel que joint en annexe et du débat en séance plénière qui a eu lieu.

Acte pris à la majorité (16 voix pour).

Le Président ,

Christian ASTRUC